PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO Unité *Travail* Progrès

Loi n° 86-2022 du 30 décembre 2022 portant création de l'université de Loango

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ; LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Il est créé un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé « université de Loango ».

L'université de Loango est constituée d'établissements dont la liste, la structure et l'organisation sont déterminées par décret en Conseil des ministres.

Article 2 : L'université de Loango est placée sous la tutelle du ministre en charge de l'enseignement supérieur.

Article 3 : Le siège de l'université de Loango est fixé à Loango.

Article 4 : L'université de Loango a pour missions de :

- concevoir et assurer la formation initiale et continue des cadres de haut niveau;
- développer les activités de recherche fondamentale et appliquée ;
- assurer la formation technique et professionnelle dans les métiers de la mer, du pétrole et des autres ressources naturelles en vue d'une adéquation formation-emploi;
- valoriser les connaissances scientifiques et techniques par l'expertise et le conseil;
- promouvoir la coopération avec d'autres institutions et établissements poursuivant les mêmes objectifs.

Article 5 : Les ressources de l'université de Loango proviennent :

- des subventions de l'Etat :
- des ressources propres ;
- des dons, legs et fonds de concours.

ricle 6: Des statuts approuvés par décret en Conseil des ministres déterminent les organes d'administration et de gestion de l'université de Loango et fixent les attributions, l'organisation et le fonctionnement de ces organes.

Article 7 : Un décret en Conseil des ministres fixe le statut des personnels de l'université de Loango.

Article 8 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

86 - 2022

Fait à Brazzaville, le

30 décembre 2022

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, Denis SASSOU-N'GUESSO.-

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique,

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre de l'économie et des finances,

Delphine Edith EMMANUEL ADOUKI. -

Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public,

Jean-Baptiste ONDAYE.

Ludovic NGATSE